



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 164/ 2024  
du 7/10/2024

Portant réglementation temporaire sur la stationnement et  
circulation rue de Saint Vozy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 7 octobre 2024 faisant suite à l'incendie qui s'est déclaré le 5 octobre sur le site du pôle d'enseignement de la Chartreuse,

**Considérant** que la situation nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement rue de Saint Vozy suite au sinistre.

### ARRÊTE

#### Article 1

Du 7 octobre 2024, 12h00 au 9 octobre inclus, la rue de Saint Vozy sera barrée suite au sinistre du samedi 5 octobre. La rue sera barrée à tout véhicule afin de permettre aux entreprises d'intervenir pour mettre en place les mesures conservatoires sur le bâtiment.

#### Article 2

La circulation automobile sera réglementée au droit du chantier sur la rue de Saint Vozy et notamment interdite sur le temps d'intervention des entreprises. L'interdiction vaudra entre la carrefour rue du Pont de la Chartreuse et l'accès au site du complexe d'enseignement. Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Dupuy.

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire  
Gilles DELABRE

